

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Génie civil,

Vu la Proposition du Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, du Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, du Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy, de la Directrice de l'École Nationale Supérieure de Géologie, du Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois et du Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 13 décembre 2022 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du Master Génie civil pour l'année 2023-2024 :



- Abdelouahab KHELIL, PU, Président
- Mahdia HATTAB, PU
- Caroline SIMON, MCF
- Olivier DECK, PU
- Olivier CUISINIER, PU
- Cristian DASCALU, PU
- Mohamad JRAD, MCF

Article 2 :

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy, la Directrice de l'École Nationale Supérieure de Géologie, le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois et le Directeur de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques, d'Économie et de Sciences sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2023

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 19/01/2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 19/01/2023